



MAIRIE 21150 MÉNÉTREUX LE PITOIS

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le 6 décembre deux mil vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, Mesdames ARFEUX Fanny, HUBERT Bernadette et JÉRÔME Michèle

Absents et excusés : Monsieur VERRIÈRE Henri et Madame GUIDON Muriel.
Madame GUIDON Muriel a donné procuration à Madame ARFEUX Fanny.

Secrétaire de séance : Madame JÉRÔME Michèle

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le maire propose le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : SICECO : travaux enfouissement des réseaux route de Montbard côté pair : devis réactualisé. Les membres du conseil acceptent cette modification.

Approbation du compte rendu du 30 octobre 2023

Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 octobre 2023 par les membres du conseil, à l'unanimité en tenant compte de la modification du point concernant « les caisses à savon » concernant le montant des recettes soit + 200 € pour un total de 17 277.10 € et des bénéfices= 7 297.72 €.

7 200.00 € seront reversés par L'Amicale Sports et Loisirs au profit du Téléthon et les 97.72 resteront à l'Amicale Sports et loisirs.

Comptabilité : Engagement des dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2023 (budget principal et budget « eau et assainissement »).

Afin de pouvoir honorer d'éventuelles dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget 2024, il y a nécessité de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager des dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 à hauteur de 25 % des crédits ouverts aux budgets 2023 à la section investissement, comme suit :

Budget général

204151 : bâtiments et installations :	52 500.00 €
204182 : bâtiments et installations :	561.000 €
2131 : bâtiments publics :	1 900.00 €
2151 : réseaux de voirie :	5 550.00 €
2152 : installations de voirie :	875.00 €
2157 : matériel et outillage :	1 636.50 €
2188 : autres immobilisations	1 887.50 €
231 : immobilisations corporelles :	57 750.00 €

Budget « eau et assainissement »

203 : frais d'étude :	10 000.00 €
2156 : matériel spécifique :	19 250.00 €
2158 : autres :	2 250.00 €

Budget principal décision modificative n°1.

Le maire informe l'assemblée que suite à l'arrêt prolongé de l'agent communal, la commune a fait appel à Auxois Nord Services pour son remplacement.

Cette dépense n'était pas inscrite au budget, il y a donc nécessité de prendre une décision modificative DM n°1, pour un montant de 12 400 €.

Le maire précise que le remboursement des assurances se fait sur un compte de recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de prendre la décision modificative n°1 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- compte 6216 « personnel affecté par GFP de rattachement » : + 9 000 €
- 615221 « entretien des bâtiments » : - 2 500 €
- compte 622 « rémunérations intermédiaires » : -2 500 €
- 65568 « autres contributions » : - 4 000 €

Tarifs des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le maire informe les membres du conseil municipal que le taux de l'IRL (**Indice de Révision des Loyers/1^{er} trimestre n-1**) est de **3.49 %**. Après discussion, le conseil municipal décide d'augmenter les loyers en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le taux IRL de 3.49 % et de fixer le montant du loyer comme suit :

- Logement de la Cure à 688.67 €

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision

Montants locations de l'ancien local des pompiers et de l'ancien local radio à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal étudie les tarifs de location de l'ancien local pompiers et de l'ancien local radio pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le loyer de l'ancien local radio à 30 € par mois ;

DECIDE de maintenir le loyer de l'ancien local pompiers à 30 € par mois;

CHARGE le maire de l'exécution de ces décisions.

Tarifs de la salle Louis Buffy à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal étudie les différents tarifs et décide de ne pas les modifier, à l'exception du tarif du gaz qui sera augmenté de 0,15 € le m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes Louis Buffy, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Habitant de Ménétreux :

La journée en semaine = 60 €

Le week-end = 165 €

Habitant extérieur à Ménétreux :

La journée en semaine = 90 €

Le week-end = 260 €

FIXE le prix du gaz à 1,60 € le m³ à compter du 1^{er} janvier 2024, pour la location de la salle des fêtes Louis Buffy,

DECIDE de maintenir la caution à 200 € ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision

Tarifs des concessions cimetièrre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal étudie les différents tarifs du cimetière et décide d'augmenter uniquement les concessions cinquantennaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter uniquement les concessions cinquantennaires, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Cavurne trentenaire = 350 €

Cavurne cinquantenaire = 600 €

Concession trentenaire = 200 €

Concession cinquantenaire = 400 €

Dispersion des cendres = 100 €

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision

Point sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques route de Montbard, côté pair.

Suite au devis du SICECO présenté à la réunion du conseil municipal du 30 octobre dernier, pour les travaux d'enfouissement des réseaux route de Montbard côté pair, le Maire rappelle à l'assemblée la demande du conseil municipal de faire chiffrer l'enfouissement de la dernière partie de la rue de l'Étang du transformateur à l'abribus. Le devis réactualisé demandé au SICECO a été reçu aujourd'hui et le coût d'enfouissement pour cette partie s'élève à 39 529 € arrondi à 45 000 €.

Il informe l'assemblée du devis réactualisé comme suit :

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évalué à :

- Travaux électriques 227 000 € HT
- Travaux d'éclairage public 75 800 € HT
- Travaux téléphoniques 48 250 € HT

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

- Travaux électriques 163 595 € HT
- Travaux d'éclairage public 53 300 € HT
- Travaux téléphoniques 38 600 € HT

- Soit un montant total indicatif arrondi à 255 495 € HT arrondi à 265 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le décompte sur devis réactualisé proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer ;

PRENDRA financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 265 000 € ;

PREND acte que ces montants pourront être revus après les travaux. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, pour acceptation ;

ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO, les participations demandées pour les parties électriques et éclairage public ;

FIXE la durée d'amortissements de ces travaux à 20 ans ;

VALIDE les étapes successives du dossier ;

DONNE tout pouvoir au Maire à cet effet.

Informations et questions diverses.

Changement des compteurs d'eau du village :

Suite au rendez-vous du jeudi 16 novembre avec M. Pascal ONIMUS de la société DIEHL METERING et Didier BLANCHARD, afin de demander un devis pour équiper le village par des compteurs à télérelève, il en ressort que cette société est celle qui a déjà équipé les communes de Venarey-les-Laumes et Gissey sous Flavigny. Le maire précise que le système sera compatible avec le système de télérelève de ces communes lors du passage de la compétence eau et assainissement à la COPAS.

Les avantages du système sont la facilité et la rapidité du relevé des compteurs qui peuvent être relevés depuis un véhicule qui passe dans les rues sans avoir à s'arrêter même si les compteurs sont à l'intérieur d'une habitation, système très utile en cas de suspicion de fuite d'eau.

Un autre avantage est la compatibilité avec le logiciel Cosoluce de la mairie qui facilitera la facturation.

Le devis reçu est de 13 750.00 € HT pour 120 compteurs plus un pack complet de relève à distance compatible avec le logiciel de facturation Cosoluce, comprenant 1 tablette 8 pouces pro, 1 antenne PRT BT, 1 transmetteur, 1 logiciel de relève et de traitement des Alarmes, la mise en service et une formation sur site.

La pose n'est pas comprise.

RD 119 A, captage des eaux pluviales :

Le maire informe que le conseil Départemental a attribué une subvention de 10 000 € suite au dépôt du dossier, au titre de la voirie communale Côte d'Or. Le montant des travaux s'élève à 18 420 € HT.

Championnat régional des caisses à savon du 16 juillet :

Le maire informe l'assemblée que M. Flavio Py lui a remis 200.00 € pour le sponsoring des caisses à savon. Un chèque de 7 200.00 € a été remis à Pascal SEBILLOTTE, président du Téléthon du Pays d'Alésia avant le concert du 1^{er} décembre au profit du Téléthon.

Réfection des marquages des passages piétons, arrêt de bus, cédez le passage :

Le maire informe que 3 devis ont été demandés à des sociétés différentes. Un devis supplémentaire en résine à la place de la peinture a été également sollicité.

Le conseil municipal décide de reporter ces travaux au printemps 2024.

Commission de la révision des listes électorales.

Le maire demande à M. Gérard DURET, président de la commission de la révision des listes électorales de la réunir avant le 25 décembre. Il précise qu'elle se réunira le 13 décembre.

Remplacement du tracteur tondeuse.

Le maire informe l'assemblée que le tracteur-tondeuse commandé en mai 2022 est enfin arrivé.

Fin de séance à 23 heures.